

Mesure Covid-19

50 000 € | DURÉE DE 2 À 12 ANS | POUR LES TPE/PME/ETI
À 800 000 €



BÉNÉFICIAIRES

- TPE
- PME
- ETI
- GE

ÂGE DE L'ENTREPRISE

- Création.
- > 3 ans

ELIGIBILITÉ

- Exerçant dans le secteur du tourisme, comprenant l'hébergement, la restauration, les loisirs, les voyages et transports touristiques, patrimoine, évènement, etc.
- Le respect des seuils de la définition européennes de la PME et de l'ETI seront vérifiés



CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

- De 50 000 € à 800 000 €.
- Durée modulable de 2 à 12 ans, avec un différé d'amortissement allant de 6 à 36 mois maximum selon la durée de remboursement.



COÛT

- Taux fixe
- Assurance Décès / PTIA.



ATOUTS DU PRODUIT

- Pas de sûretés réelles et / ou personnelles sur les actifs de l'entreprise ou de son dirigeant.
- Taux préférentiel.
- Durées de remboursement et différé d'amortissement modulables.
- Offre adaptée à la résolution de tensions de trésorerie passagères dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation



POINT D'ATTENTION

- Le bénéficiaire doit être en mesure de recevoir une aide relevant du Régime Notifié par l'Etat à la Commission Européenne portant les références suivantes : Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises



OFFRES COMPLÉMENTAIRES

- Les financements bancaires associés pourront bénéficier d'une intervention en garantie de Bpifrance, selon les règles et conditions de taux en vigueur
- Prêts sans garantie complémentaires : Prêt Tourisme, Prêt Hôtellerie, Prêt Rebond, Prêt Croissance.



QUE FINANCE CE PRÊT ?

- Les besoins de trésorerie et l'augmentation exceptionnelle du Besoin en Fonds de Roulement dans le but, dans un contexte conjoncturel exceptionnel (la crise sanitaire 2020), de résoudre les tensions de trésorerie passagères (et non structurelles) dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation. Le Prêt aura pour but de surmonter une difficulté conjoncturelle, et non le financement d'une restructuration financière ou d'une substitution de dettes (exemples : refinancement d'encours, remboursement de comptes courants).



MODALITÉS

- Le montant du prêt est au plus égal au montant des fonds propres et quasi propres de l'emprunteur.
- Partenariat financier (1 pour 1) sous forme de financement bancaire associé, de financement participatif ou d'apport en capital portant sur le même programme et réalisé depuis moins de 6 mois.
- Échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital.
- Dans tous les cas l'emprunteur, la cible ou le groupe bénéficiaire doit produire une documentation comptable qui couvre une période de 24 mois d'activité minimum.